

Mémoire
de la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
(FTQ)

sur le projet de loi no 22

*Loi modifiant diverses dispositions législatives
concernant l'agglomération de Montréal*

présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire

8 novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Introduction	4
Portrait de la situation actuelle	6
Arrondissements ou petits royaumes?	7
Explosion des coûts et gestion déficiente.....	10
La confusion des rôles	15
Solution proposée : le projet de loi 22	17
Le conseil d'agglomération.....	17
Secrétariat d'agglomération.....	19
Comité d'arbitrage	20
Les nouveaux pouvoirs de taxation	22
Conclusion	24
Annexe	26
Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP —FTQ)	
Secteur de la culture	27
Bibliothèques.....	27
Activités culturelles.....	28
Activités aquatiques	29
Activités inspection (des bâtiments, de la circulation, du domaine public, du logement, etc.).....	31
Inconvénients à la décentralisation :	32

Préambule

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) représente une forte proportion (plus de 75 %) du personnel syndiqué du secteur municipal du Québec. Nos membres sont, en très grande majorité, représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et quelques autres syndicats.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'île de Montréal, la FTQ représente plus de 80 % du personnel syndiqué oeuvrant au sein des différentes municipalités.

Introduction

« Dans la foulée des fusions, défusions, décentralisation et agglomération, la métropole en est venue à échapper à toute cohérence politique. Montréal n'a pas un porte-parole unique, il en a autant qu'il y a d'arrondissements et de structures suprarégionales. Les promoteurs immobiliers, les «développeurs» et autres partenaires privés et publics de Montréal s'arrachent les cheveux pour savoir qui parle au nom de Montréal ».

Kathleen Lévesque¹

En 2000, malgré des craintes fort légitimes au plan des relations de travail, la FTQ a pris clairement position en faveur de la réorganisation municipale. À cette époque, la FTQ estimait que l'immobilisme avait assez duré et qu'il était temps de doter l'appareil municipal de meilleurs outils de gestion et d'intervention. L'avenir économique du Québec en dépendait². Nous partagions alors certains objectifs défendus par le gouvernement, à savoir, une meilleure équité sur le territoire de l'île, la réalisation d'économies d'échelle, une meilleure gestion des effectifs et des équipements, etc.

Force nous est de constater aujourd'hui que ces objectifs n'ont pas été atteints. Loin de là. Selon plusieurs observateurs de la scène municipale, la situation est pire encore. La décentralisation et la multiplication des niveaux décisionnels qui s'en sont suivies ont eu pour effet de transformer la métropole du Québec en

¹ LÉVESQUE, Kathleen, « La grande ville balkanisée », *Le Devoir*, 22 septembre 2007, p. C1.

² Mémoire du SCFP sur le projet de loi 124, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*, présenté lors des consultations particulières de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire, 30 mai 2000, p.1; Mémoire de la FTQ sur le projet de loi 170, *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, présenté à la Commission de l'aménagement du territoire, 30 novembre 2000, p. 3.

véritable « fouillis administratif qui freine le développement de Montréal³ » et l'empêche de plus en plus d'assumer un rôle moteur pour le Québec.

Est-ce que ces assertions sont exagérées? Pas vraiment, si on se fie aux nombreux articles parus depuis quelques mois dans les journaux et qui relatent des histoires toutes plus inquiétantes les unes que les autres du petit monde des arrondissements montréalais. Vraiment pas, lorsqu'elles sont confirmées par nos membres qui, chaque jour sur le terrain, constatent un nombre incalculable d'aberrations que nous exposerons dans le présent mémoire.

Alors, dans ce contexte, que dire du projet de loi 22? Le gouvernement a, selon ses dires, voulu apporter des solutions aux « graves lacunes ayant trait au fonctionnement du conseil d'agglomération⁴. » Or, vous l'aurez deviné, pour la FTQ, les graves lacunes ne sont pas tant au conseil d'agglomération qu'au sein même de la Ville de Montréal. Et ce projet de loi ne constitue aucunement une réponse aux nombreux problèmes auxquels Montréal doit faire face. En fait, nous avons devant nous un projet de loi qui prend ouvertement parti pour les villes reconstituées tout en ignorant les sérieuses difficultés qu'éprouve la métropole. Un projet qui complexifiera inutilement l'appareil politique municipal et dont la conséquence plus que probable sera de gêner encore plus les actions de Montréal.

La FTQ aurait souhaité une intervention gouvernementale vraiment dynamisante pour Montréal. Beaucoup l'ont dit, et nous partageons cette opinion, une métropole forte, disposant de grandes fonctions économiques et sociales pourra censément exercer des effets d'entraînement sur tout le territoire du Québec. Ceci suppose toutefois la mise en place de règles sur le territoire de la métropole qui favorisent son essor et son rayonnement.

³ LÉVESQUE, Kathleen, « Montréal sonne la fin de la décentralisation », *Le Devoir*, 31 octobre 2007, p. a2.

⁴ Lettre de la ministre des Affaires municipales et des régions Nathalie Normandeau et du ministre responsable de Montréal parue dans la section Opinion du journal *Le Devoir*, 4 juillet 2007.

La métropole a besoin d'un appui non équivoque du gouvernement du Québec et non d'un projet de loi qui l'oblige encore à se battre contre les villes reconstituées qui n'ont de cesse qu'elle réduise toujours plus son influence.

Portrait de la situation actuelle

En janvier 2002, la population de l'île de Montréal assistait à la naissance de la nouvelle Ville de Montréal. Comme nous l'avons mentionné, la FTQ était d'accord avec plusieurs objectifs définis par le gouvernement au moment du dépôt du projet de loi sur les fusions municipales. Nous pensions que des avantages pouvaient résulter de l'exercice. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'en ressentir les effets bénéfiques car à peine deux ans plus tard, soit en décembre 2003, le gouvernement du Québec amendait la Charte de la Ville avant la tenue des référendums sur les défusions afin de redonner du pouvoir aux arrondissements, et ce, à la demande même du maire Gérald Tremblay.

Nous nous rappellerons que le but ultime de cette démarche était de convaincre les anciennes villes de ne pas quitter la nouvelle Ville de Montréal comme le leur permettait le gouvernement Charest. Le maire Tremblay tentait ainsi de désamorcer le mouvement défusionniste en persuadant les maires du bien-fondé de la fusion en leur accordant une autonomie presque totale. Nous connaissons la suite de l'histoire. Le maire Tremblay a perdu la bataille. Résultat de l'opération : la reconstitution de 15 villes qui cherchent depuis ce temps à retrouver leur complète autonomie, et une ville centrale aux pouvoirs morcelés.

Une ville centrale décentralisée et affaiblie qui accuse une hausse importante du nombre d'élus et où les arrondissements ont des pouvoirs exclusifs dans leurs champs de compétence. Des arrondissements qui peuvent ester en justice, lever

des taxes — plusieurs ne s'en privent d'ailleurs pas. Cette situation entraîne d'innombrables sources d'iniquité et d'aberrations décriées par plusieurs⁵.

Si les décideurs de la fusion municipale visaient un but fort louable, force nous est d'admettre que le tir a, en fin de compte, raté sa cible. La Ville est devenue pratiquement ingérable, le gaspillage de fonds publics est alarmant et les dérapages de plus en plus fréquents. La journaliste Kathleen Lévesque décrit bien le contexte : « Mais voilà, les dérives se sont multipliées au cours des derniers mois. Au total, six arrondissements sur les dix-neuf que compte Montréal ont des dossiers qui forcent à une certaine réflexion. Selon Jean-Pierre Collin⁶, les tensions qui se manifestent aujourd'hui n'ont rien d'étonnant. « On a fait un grand tour de piste pour revenir à la case départ. On avait 27 villes sur l'île de Montréal avant les regroupements municipaux et aujourd'hui on a 15 villes reconstituées et 19 arrondissements montréalais⁷. »

De l'avis de la FTQ, c'est à cela que devait s'attaquer le gouvernement. Cette situation est beaucoup plus pressante que les doléances des villes reconstituées du *West Island* et exige une intervention rapide de la part du gouvernement.

Arrondissements ou petits royaumes?

Plusieurs événements récents démontrent à quel point l'hyperdécentralisation est dangereuse. Le professeur Gérard Beudet de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal exprime en peu de mots les périls qui guettent Montréal : « On constate d'une part que les conseils d'arrondissements démultipliés, ça

⁵ D'une part, l'administration Tremblay-Zampino annonce qu'il n'y aurait pas d'augmentation de l'impôt foncier, d'autre part, les arrondissements qui ne se gênent pas pour imposer de nouvelles taxes. Par exemple, Verdun impose une taxe foncière locale de 0,0210 \$ par 100 \$ d'évaluation; LaSalle a fait la manchette en 2006 alors que sa mairesse, Manon Barbe annonçait l'imposition de trois nouvelles taxes locales lui permettant de puiser 8,1 M\$ dans les poches des contribuables en 2007. En plus de LaSalle et Verdun, six autres arrondissements imposent des taxes locales, il s'agit de Anjou, Ville-Marie, Lachine, Pierrefonds-Roxboro, St-Léonard et Montréal-Nord. Et les pauvres citoyens de ces arrondissements qui croyaient ne pas devoir subir de hausse de taxes!

⁶ Jean-Pierre Collin est professeur-chercheur à l'INRS-urbanisation.

⁷ LÉVESQUE, Kathleen, « Les dérives d'une nouvelle structure », *Le Devoir*, 13 octobre 2007, p. C2.

balkanise la ville. Et d'autre part, quand on a d'aussi petits conseils, les power trips sont fréquents. Il suffit d'un membre qui vire capot pour tout déstabiliser⁸. »

En effet, nous verrons que les exemples ne manquent pas. Rappelons rapidement les problèmes qui ont fait les manchettes au cours des derniers mois.

Au mois de septembre, la Sûreté du Québec a arrêté Michel Hamel, père de la conseillère municipale Line Hamel dans l'arrondissement Sud-Ouest. M. Hamel est accusé de malversations envers des promoteurs immobiliers à qui il aurait demandé des sommes d'argent pour faire accepter leurs projets par l'arrondissement. Or, Line Hamel était présidente du comité consultatif d'urbanisme, lequel étudie et recommande les projets en cette matière. La création de terrasses sur la rue Monk (toujours dans le même arrondissement) a également nourri les tensions. Le conseiller Jean-Yves Cartier a pris la parole et voté alors que son fils était copropriétaire d'un bar bénéficiaire de ce changement⁹.

Dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le ministère des Affaires municipales a procédé à une vérification concernant le déménagement et le regroupement des bureaux de la mairie dans un immeuble appartenant à un important partisan du parti du maire Tremblay¹⁰.

L'arrondissement Ville-Marie a un projet de déménagement dans un édifice dont le promoteur immobilier est Busac. Or, les dirigeants de cette entreprise contribuent à la caisse électorale du maire Tremblay¹¹. Toujours dans Ville-Marie, il est difficile d'obtenir des informations concernant le projet Viger. Ce projet de 350 M\$, aux conséquences patrimoniales considérables, lancé depuis plusieurs années déjà, reste toujours très flou. Pourtant, ce projet nécessitera

⁸ LÉVESQUE, précité, note 1.

⁹ Source : LÉVESQUE, précité, note 7.

¹⁰ Source : RODRIGUE, Sébastien, « Des irrégularités dans le dossier du déménagement de la mairie? », *La Presse*, 13 octobre 2007, p.A17.

¹¹ Source : LÉVESQUE, précité, note 7.

l'obtention de permis spéciaux. Le directeur général du projet Viger a été directeur général adjoint à la Ville de Montréal. De plus, en décembre dernier, le maire Labonté l'a nommé au Comité de l'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Ville-Marie, même s'il représentait le principal projet immobilier privé du quartier. Il a par la suite démissionné de ce poste¹².

Dans Ahuntsic-Cartierville, l'association de citoyens a demandé sans succès à la mairesse d'annuler le déménagement des bureaux de l'arrondissement dans un immeuble de la rue Chabanel. Le conseil d'arrondissement avait décidé de signer un bail de 15 ans pour un édifice dans ce quartier industriel, bien que le bail des anciens bureaux de la mairie ait été renouvelé quelques mois plus tôt. La décision de déménager avait été présentée sous la rubrique *varia* de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'arrondissement (deux élus étaient absents). L'opposition s'est insurgée devant ce procédé cavalier et surtout devant l'augmentation de 400 000 \$ par année du bail. De plus, plusieurs ont dénoncé le fait que le registre de consultation qui aurait permis aux citoyens de faire connaître leur mécontentement ait été tenu à la fin de juillet, moment fort des vacances au Québec¹³.

Dans Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le maire veut ériger une nouvelle mairie combinée à la maison de la culture, et ce, au cœur d'un milieu humide. Le projet réduira du quart la superficie du parc René-Masson, malgré l'opposition de plusieurs citoyens voulant protéger cet espace vert et un avis défavorable du Conseil du patrimoine de Montréal. Une facture de 18,4 M\$¹⁴.

¹² Source : BAILLARGEON, Stéphane, LÉVESQUE, Kathleen, « Les promoteurs maintiennent un flou autour du projet Viger », *Le Devoir*, 10 juillet 2007, p. a3.

¹³ Sources : SRC Montréal, 25 septembre 2007, document Newscan, « Le déménagement de la mairie sème la zizanie »; BEAUVAIS, André, « Nouvelle mairie aménagée », *Canoë Infos (Journal de Montréal)*, 28 juillet 2007; LÉVESQUE, précité, note 7.

¹⁴ Sources : BOURGAULT-CÔTÉ, Guillaume, « Le Conseil du patrimoine s'oppose au projet du maire », *Le Devoir*, 15 septembre 2007, p. a10; MESSIER, Charles, « Facture de 18, 4 Millions », *Canoë Infos (Journal de Montréal)*, 10 juillet 2007; LÉVESQUE, précité, note 7.

Et que dire de l'arrondissement Outremont, déjà gravement ébranlé par le scandale des finances et de l'alcool, il se retrouve encore dans une fâcheuse situation alors que la Commission municipale enquête sur le projet de construction du Centre communautaire. Ce projet d'abord évalué à 6,6 M\$ pourrait finalement coûter près du double, soit 11 M\$. Les citoyens se sont tournés vers la Commission municipale parce que l'ex-administration du maire Harbour ne réussissait pas à répondre clairement à leurs questions¹⁵.

Après un tel recensement nous ne pouvons qu'être d'accord avec le professeur Collin lorsqu'il affirme qu' : « On voit apparaître le syndrome des petites structures. Plus elles sont petites, plus il est facile d'y être un potentat local. Dans les structures plus vastes, les dirigeants sont plus exposés à la critique, à la présence des médias et aux débats publics¹⁶ ». Malgré un apparent rapprochement, il appert que la décentralisation ne permet pas aux citoyens de se faire mieux entendre. M. Collin ajoute d'ailleurs que « la multiplication des structures n'a pas dynamisé la participation des citoyens et donc la démocratie¹⁷. »

Explosion des coûts et gestion déficiente

Il était légitime de croire que la fusion des municipalités réduirait les dédoublements et permettrait des économies d'échelle substantielles. Cependant, la réalité est tout autre. Non seulement les économies d'échelle ne se sont pas avérées, mais les coûts ont littéralement explosé. À mesure que les années passent et que les arrondissements font leur nid, on voit apparaître non pas des dédoublements, mais une multiplication par 19 des dépenses. Chaque arrondissement devient un fief géré en vase clos. Les directives varient selon les arrondissements et il n'y a plus de cohérence au plan des politiques et des

¹⁵ BEAUVAIS, André, « Quand ça va mal... », *Journal de Montréal*, 18 octobre 2007.

¹⁶ LÉVESQUE, précité, note 7.

¹⁷ *Idem*.

orientations sur le grand territoire montréalais. Encore une fois, les exemples pleuvent.

Avant la décentralisation, il existait à la Ville de Montréal une politique selon laquelle l'épandage de sel ou de sable devait débiter dès qu'étaient tombés trois centimètres de neige. De même, le déblaiement commençait lorsque quinze centimètres de neige étaient au sol. Aujourd'hui, les directives en matière d'épandage, de déblaiement de la neige et de chargement diffèrent d'un arrondissement à l'autre. Par ailleurs, le sel et le sable étaient achetés pour l'ensemble de la Ville ce qui permettait d'obtenir des prix avantageux compte tenu du volume important. Ces temps sont révolus, chaque arrondissement commande pour ses propres besoins et ne bénéficie plus des meilleurs prix.

La même chose se produit du côté des bibliothèques. Avant, le budget alloué par Montréal pour l'achat de livres, de fournitures de bureau ou de matériel était centralisé permettant des économies d'échelle importantes. Depuis la décentralisation, le budget est lui aussi décentralisé. Chaque arrondissement procède de façon autonome à son propre inventaire de livres ainsi qu'à ses propres achats d'où, on le comprendra, la perte d'économies d'échelle (sans compter la multiplication des frais d'administration).

Auparavant, les arrondissements se partageaient les six vide-puisards appartenant à la Ville. Maintenant, ils sont à l'usage exclusif des arrondissements qui en ont hérité parce qu'ils étaient stationnés sur leur territoire au moment de la décentralisation. En conséquence, les autres arrondissements doivent maintenant louer cet équipement même s'il n'est pas utilisé ailleurs. Notons que cette situation est aussi vraie pour tout type de véhicule ou d'équipement. Si un véhicule est défectueux dans un arrondissement, il sera impossible d'en emprunter un autre ailleurs. Encore une fois, il faudra le louer. De plus, il arrive fréquemment que l'équipement en question vienne avec un employé qu'il faudra aussi payer.

Il est évident que ces façons de faire ne répondent pas aux critères d'une saine gestion puisqu'elles entraînent des coûts faramineux qui pourraient facilement être évités. D'aucuns prétendront que dans les circonstances, la sous-traitance serait une solution. Erreur! Nos études démontrent clairement que le recours à la sous-traitance est beaucoup plus onéreux, quoi qu'en disent les chantres de la privatisation.

La Ville a également perdu au chapitre de la mobilité du personnel devenue droit de gérance des arrondissements. Les employés sont assignés à un arrondissement et n'en sortent pas. Prenons l'exemple d'un bris d'aqueduc survenant, disons, dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve. Imaginons que cette situation nécessite rapidement l'intervention de plusieurs cols bleus pour effectuer la réparation. La logique voudrait que l'arrondissement aux prises avec le geyser puisse faire appel aux employés d'un autre arrondissement. Eh non! Hochelaga-Maisonneuve, en l'occurrence, devra se débrouiller avec ses seuls effectifs. Pas question d'appeler un autre arrondissement à la rescousse. Pourtant, dans l'optique d'une gestion efficace et saine, la mobilité du personnel est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

La circulation de l'information a aussi été gravement touchée. Les citoyens ont peine à s'y retrouver. Avant la décentralisation, la Ville de Montréal publiait pour l'ensemble de ses citoyens un répertoire comprenant la liste des activités culturelles tenues au cours de l'année dans chacune des maisons de la Culture et des activités des établissements ou centres sportifs. Désormais, chaque arrondissement diffuse les informations concernant les activités se déroulant seulement sur son propre territoire. Cette manière de faire a eu pour conséquence d'augmenter les coûts de conception, de réalisation et d'imprimerie et de multiplier les formats. Certains distribueront des brochures, d'autres miseront sur leur site Web et d'autres encore choisiront d'informer leurs mandants au moyen du journal local. L'information devient difficile à trouver et le

citoyen de Ville-Marie devra s'armer de patience pour trouver la liste des activités offertes dans Ahuntsic-Cartierville.

Quelques mots au sujet des activités aquatiques. Avant la décentralisation, la Ville de Montréal disposait d'une équipe d'agents techniques en sécurité aquatique dont le travail consistait à fournir de l'aide-conseil et le soutien technique en matière de prévention et de sécurité aquatique. Les incidents et événements tragiques étaient discutés et analysés au sein d'un forum. Par la suite, des directives uniformes étaient diffusées afin d'éviter que semblables situations ne se reproduisent. L'information circulait. On procédait à des séances de *debriefing* afin d'outiller le personnel, on échangeait sur les bons coups, on révisait les méthodes de travail. Bref, on mettait à profit l'expertise de chacun et on s'assurait que les normes de sécurité soient les mêmes partout.

Ce service-conseil a été aboli après la décentralisation. Chaque arrondissement embauche son propre personnel selon ses propres critères, dicte ses propres règles et la requalification (à tous les deux ans) pour le personnel affecté à la surveillance n'est plus assumée par l'équipe-conseil municipale. Ainsi, dans certains arrondissements, on n'exige plus que le personnel affecté à la surveillance aquatique possède la carte de premiers soins. Les normes de sécurité, de propreté ne relèvent plus de l'équipe-conseil et sont gérées différemment d'un arrondissement à l'autre. Par ailleurs, ici aussi on se prive d'économies d'échelle puisque les achats d'équipement, de matériel, de produits d'entretien de la qualité de l'eau ne sont plus centralisés (on obtient un meilleur prix quand on achète 200 sifflets plutôt que 20)¹⁸.

La décentralisation a amené son lot de problèmes au regard de la dotation. Selon les résultats de deux sondages menés par la Commission de la fonction publique de Montréal (2005-2006), la Ville est perçue par ses cadres et ses

¹⁸ La liste des problèmes étant plutôt longue nous avons joint en annexe des explications plus détaillées concernant certaines situations décrites dans ce mémoire ainsi que d'autres exemples tout aussi concluants.

professionnels comme un nid de favoritisme dans l'embauche et les promotions. « L'an dernier, 60 % des professionnels ont identifié le favoritisme bureaucratique, 46 % la présence d'irrégularités et 56 % ont dénoncé le choix de candidats avant même le lancement du processus¹⁹. » Encore une fois, la décentralisation est pointée du doigt. La professeure Anne Bourhis, directrice du Service de l'enseignement de la gestion des ressources humaines aux HEC Montréal croit que « La décentralisation de la dotation comporte des risques. Tout en rapprochant la sélection des opérations, l'éclatement de la sélection dans plusieurs unités ouvre la porte au favoritisme parce que les critères ne sont plus uniformes²⁰. »

Enfin, nous notons une augmentation considérable du nombre de paliers hiérarchiques. Au cours des dernières années nous avons vu apparaître autant d'attachés de communauté, d'agents de communication, d'attachés politiques qu'il y a d'arrondissements. Les coûts reliés à ces fonctions sont importants et il y a lieu de se demander si ces fonctions servent vraiment les contribuables.

Voilà un portrait peu reluisant qui ne peut que nous peiner. Nous sommes en présence d'une ville « emberlificotée dans des structures démocratiques et administratives trop étroites²¹. » Une ville où les citoyens ne sont pas tous égaux. En effet, ils ne reçoivent pas tous les mêmes services ou la même qualité de service partout sur le territoire. Ils ne bénéficient pas des mêmes normes de sécurité. Une ville qui gaspille des fonds publics. La cohérence indispensable dans la gestion des différentes activités qui relèvent de la métropole est disparue. Une gouvernance aussi déficiente détruit la cohésion et engendre une perte d'expertise dommageable à moyen terme.

¹⁹ TREMBLAY, Jacinthe, « Un nid de favoritisme à Montréal? », *La Presse*, 27 août 2007, p. La Presse Affaires.

²⁰ *idem*

²¹ LÉVESQUE, précité, note 1.

Il est vraiment temps d'agir. Nous ne pouvons laisser la métropole du Québec continuer à s'embourber.

La confusion des rôles

La décentralisation a aussi amené son lot de problèmes quant aux liens devant exister entre le politique et l'administratif. Dans bon nombre d'arrondissements les rôles se confondent de plus en plus, engendrant des situations difficiles, voire conflictuelles. Bien sûr, le rôle des élus municipaux comporte plusieurs facettes : représentant des citoyens, législateur et administrateur. Leur pouvoir s'exerce principalement à l'assemblée du conseil où ils prennent des décisions, sous forme de résolution ou de règlement, sur les orientations et les priorités d'action de la municipalité et en administrent les affaires. Cependant, « Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière. En cas de force majeure, seul le maire dispose de ce pouvoir. Il a également droit de surveillance sur l'administration et les employés²². »

Nous savons tous qu'une organisation où les branches politique et administrative sont rapprochées, se côtoient quotidiennement, est davantage susceptible d'engendrer des situations où il y a confusion des pouvoirs. Toutefois, ces situations devraient être plus que limitées. Or, elles se produisent de plus en plus souvent dans certains arrondissements de Montréal alors qu'il est même arrivé que des conseillers appellent directement des employés pour leur donner des directives. Il s'agit d'une immixtion du politique dans le travail quotidien des employés tout à fait inadmissible.

On peut encore une fois constater la justesse des propos du professeur Collin cités plus haut. Dans les petites structures, les personnes ont de la difficulté à faire la distinction entre le politique et l'administratif. Cette méprise quant aux

²² Site Internet du gouvernement du Québec Affaires municipales et Régions : aménagement et gestion du territoire [3 novembre 2007] http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_acte_arro.asp

rôles peut provoquer des situations embarrassantes, voire même relevant carrément du conflit d'intérêts.

Tous ces exemples, qui ne constituent pas une liste exhaustive de tous les problèmes que nos membres ont pu observer, démontrent bien que le système actuel ne fonctionne pas, tant du point de vue politique qu'administratif. Les difficultés que vit Montréal ne sont pas bénignes et s'étendent sur plusieurs plans. Montréal a besoin que le système soit révisé en profondeur. Elle doit être dirigée par un seul maire imputable de son administration devant la population et un conseil municipal de taille réduite.

Mais ce n'est pas ce que nous propose le gouvernement du Québec.

Solution proposée : le projet de loi 22

Le conseil d'agglomération

Le conseil d'agglomération actuel compte 31 personnes dont 16 représentant Montréal et 15 les villes reconstituées. Les représentants de la Ville de Montréal y détiennent 87,3 % des votes, tandis que ceux des 15 municipalités reconstituées, collectivement, ont 12,7 % des votes. Ces pourcentages sont proportionnels au poids démographique respectif de chacune des municipalités sur l'île de Montréal. Aux dires de plusieurs, surtout provenant des villes reconstituées, il fonctionne mal. Évidemment, Montréal y a un pouvoir à la hauteur de la population qu'elle représente et les villes reconstituées en appellent régulièrement à la ministre des décisions qui y sont prises.

Le gouvernement propose de faire passer le nombre d'élus au Conseil d'agglomération de 31 à 80. Ainsi, le conseil municipal de Montréal au grand complet siègera à ce conseil, soit 65 personnes plus 15 élus provenant des villes reconstituées. La FTQ s'interroge sur l'à-propos de ce changement. Est-il utile de gonfler ainsi cette instance? 80 élus pour 1,8 million de population?

La question est légitime lorsqu'on se compare à d'autres villes encore plus importantes en Amérique du Nord. La Ville de Toronto compte 2,5 millions d'habitants et 44 élus seulement siègent à son conseil. L'exemple de New York est encore plus éloquent. Une population comptant 8,1 millions de personnes pour un conseil municipal (City Council) de 51 personnes provenant de cinq sections administratives (boroughs).

Mais quel que soit le nombre d'élus à ce conseil, une chose est certaine, la Ville de Montréal doit y conserver le même poids qu'elle y a présentement. Dans une lettre parue dans *Le Devoir* au mois de juillet dernier, les ministres Normandeau

et Bachand ont clairement indiqué que « la proposition fait en sorte que la Ville de Montréal détiendra toujours 87 % des voix lors de la prise de décisions, ce qui respecte le principe fondamental de son poids démographique et politique²³. »

Toutefois, ce qui inquiète davantage la FTQ concerne la question de la règle de l'orientation préalable. Nous comprenons que dorénavant, le conseil d'agglomération sera une assemblée délibérante. Les élus voteront librement et n'auront plus à respecter l'orientation que leur imposait auparavant (règle de l'orientation préalable) leur conseil municipal respectif. Nous craignons que cette procédure n'entraîne des situations fâcheuses.

En effet, en transformant le conseil d'agglomération en assemblée délibérante, le projet de loi 22 pourrait encourager des jeux d'opposition au conseil d'agglomération entre les conseillers de Montréal. Les débats partisans ayant eu lieu au conseil municipal pourraient se reproduire au conseil d'agglomération et provoquer aussi, à l'occasion, des alliances ayant plus pour nature la nuisance que l'intérêt général des électeurs. « Il y aura débat et chacun sera libre de voter comme il l'entend. Les villes reconstituées ne détiendront toujours que 13 % des voix, mais elles pourront à l'occasion faire front commun avec les conseillers montréalais d'opposition. Elles ne perdront pas toutes leurs batailles²⁴. » D'aucuns argueront que l'éthique politique devrait empêcher ce type de geste. C'est vrai, mais de nombreux événements récents survenus à Montréal nous laissent perplexes. L'humain étant ce qu'il est, il arrive malheureusement que les règles de l'art soient quelque peu négligées le temps d'un orage.

Concernant l'utilisation du droit d'opposition, la FTQ croit que la nouvelle règle aura en réalité peu d'effets. Actuellement, les villes reconstituées font rapidement front commun contre certains règlements qu'elles jugent trop favorables à Montréal. Le fait d'exiger qu'au moins les deux tiers des municipalités

²³ Lettre, précité, note 4.

²⁴ DESCÔTEAUX, Bernard, « Déconstruire Montréal », *Le Devoir*, 22 juin 2007, p. a8.

reconstituées se prévalent de leur droit d'opposition pour que la Commission municipale du Québec examine la contestation changera, à notre avis, bien peu de chose.

Secrétariat d'agglomération

Le secrétariat d'agglomération est l'un des aspects les plus irritants du projet de loi 22. Devant les critiques acerbes des villes reconstituées, le gouvernement n'a trouvé d'autre solution que celle d'alourdir encore plus le système actuel et d'imposer à Montréal un autre carcan. Comme le disait si bien Kathleen Lévesque dans un article paru l'été dernier « Nathalie Normandeau, ajoutera une pierre à l'édifice déjà chancelant de la gouvernance montréalaise²⁵. »

Dans un premier temps, nous devons mentionner que le projet de loi concernant le secrétariat d'agglomération suscite plus de questions que de réponses. Si nous comprenons confusément que cette nouvelle créature donnera de nouveaux pouvoirs aux villes reconstituées, nous devons dire, par ailleurs, que le projet de loi est plutôt abscons au regard des véritables rôle et mandat de ce secrétariat. Ayant sa propre personnalité juridique, nous pourrions croire que ses pouvoirs seront plus grands qu'il n'y paraît à première vue.

Le secrétariat n'aura pas de vrais pouvoirs décisionnels, mais il pourra en revanche orienter les discussions lors des réunions du conseil d'agglomération. Il pourra également procéder à des vérifications sur tout aspect de l'administration de la municipalité centrale qui intéresse l'agglomération. Vraiment, tout est en place pour que ce secrétariat soit le haut lieu d'altercations et de bisbille.

Enfin, le secrétariat pourra exiger de tout employé de la municipalité centrale, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires. Comme nous l'avons vu, les employés de Montréal ont déjà de la difficulté à s'y retrouver

²⁵ LÉVESQUE, Kathleen, « Le poids de Montréal diminue », *Le Devoir*, 21 juin 2007, p. a1.

dans le dédale hiérarchique de l'appareil municipal. Ils devront en plus répondre à un secrétariat d'agglomération... La Ville a d'ailleurs publié dans le journal interne destiné à tous ses employés un lexique afin qu'ils puissent s'y retrouver et se familiariser avec le jargon administratif et la panoplie de nouvelles structures²⁶.

De plus, le projet est silencieux à l'égard d'autres aspects importants du secrétariat d'agglomération. Qui sera habilité à y siéger? Qui nommera les personnes qui feront partie du comité? Sera-t-il paritaire comme certains l'ont laissé entendre? Quelle place Montréal y occupera-t-elle? Combien coûtera-t-il? Qui paiera la facture?

Cette gouvernance d'agglomération supplémentaire compliquera encore plus les choses pour Montréal, et lui fera perdre un peu plus de sa rapidité de réaction et de mouvement. Ce secrétariat porte en lui une promesse de lourdeur administrative et de sous-rendement qui ne peuvent, à moyen terme qu'être nuisibles à la métropole. On voudrait stopper le développement de Montréal qu'on ne ferait pas mieux.

Comité d'arbitrage

Voici le deuxième irritant important du projet de loi 22. La création d'un comité d'arbitrage dont le mandat, cette fois limpide, est de revoir la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, ainsi que le plan du réseau de voirie artérielle sur lequel le conseil d'agglomération de l'île de Montréal aura compétence. Ce comité parallèle au conseil d'agglomération alourdit encore une fois les structures et enlève à ce dernier son essence même.

Les Montréalais ont certainement tout à craindre de ce comité d'arbitrage où Montréal aura vraisemblablement le même poids que les villes reconstituées.

²⁶ Journal MTL. Le journal de ceux et celles qui font Montréal, 24 novembre au 7 décembre 2005, p. 3.

Comme le mentionnait Bernard Descôteaux dans un de ses éditoriaux au titre très évocateur, « Ce parti pris pour les villes reconstituées est encore plus évident lorsqu'on aborde la deuxième partie du projet de loi, qui porte sur la création d'un comité d'arbitrage chargé de revoir la liste des équipements collectifs et la composition du réseau artériel de l'agglomération. L'enjeu est de taille. Qu'on détermine par exemple que le Jardin botanique n'est plus un équipement collectif de l'agglomération et Montréal devra en couvrir 100 % des coûts d'exploitation. Le gouvernement Charest a ici écouté les villes reconstituées dont l'objectif consiste à réduire le compte de taxes de leurs commettants²⁷. »

On peut imaginer la pression qu'exerceront les villes reconstituées sur ce comité pour l'inciter à diminuer le plus possible la liste et à réduire par le fait même le fardeau fiscal de leurs commettants. « En clair, les villes reconstituées ne veulent plus contribuer pour des équipements dont se sert l'ensemble de la population de l'île²⁸. » La mauvaise foi est déjà au rendez-vous. Récemment, Kathleen Lévesque rapportait les propos de la mairesse de Westmount Karen Marks qui se passent de commentaires, « Et pourquoi le parc Maisonneuve serait un équipement collectif alors que ce n'est pas le cas de celui de Westmount », s'est enflammée la mairesse²⁹.

Et qui paiera encore la facture? C'est simple, les Montréalais.

Enfin, notons que le projet de loi prévoit que le comité sera composé d'une personne nommée par la Ville de Montréal, une personne nommée par les municipalités reconstituées et une personne choisie, par un vote pris à la double majorité, par le conseil d'agglomération. À défaut d'entente, la ministre des Affaires municipales et des Régions désignerait une personne. La ministre

²⁷ DESCÔTEAUX, précité, note 24.

²⁸ LÉVESQUE, Kathleen, « Montréal est en furie », *Le Devoir*, 22 juin 2007, p. a1.

²⁹ *Idem*.

s'assure ici d'une voix à ce comité car il est fort à parier que les parties en présence éprouveront certaines difficultés à s'entendre.

Les nouveaux pouvoirs de taxation

Au premier abord, les nouveaux pouvoirs de taxation peuvent sembler une bonne nouvelle pour Montréal. Cependant, la FTQ doute que cet outil puisse véritablement régler les difficultés financières qu'éprouve la Ville de Montréal. Nous l'avons dit, beaucoup de ces problèmes prennent leur source dans une gestion déficiente et inutilement onéreuse. C'est là que nous devons agir dans un premier temps.

Cela dit. La FTQ s'interroge sur la réelle potentialité de cette mesure. Premièrement, il nous semble que les revenus tirés des nouvelles taxes ne feront que compenser les dépenses liées à la mise en place des nouvelles structures. Deuxièmement, le pouvoir de lever de nouvelles taxes est en fait un couteau à double tranchant.

La Ville de Toronto qui s'est vu reconnaître des pouvoirs semblables constate à quel point ce pouvoir peut être difficile à exercer. Par exemple, la Ville de Toronto fait face à une contestation importante de la part de l'industrie du vin et du Conseil des vins de l'Ontario parce qu'elle veut imposer une taxe de 5 % sur les achats d'alcool faits dans les *beer and wine stores*³⁰. Il semble même que Toronto soit sur le point d'abandonner le projet³¹. Dans le même ordre d'idée, la Ville de Toronto est maintenant en pourparlers avec le gouvernement ontarien afin d'obtenir un certain pourcentage de la TPS perçue sur son territoire.

De plus, de nouvelles taxes sur les repas ou les billets de spectacle peuvent avoir un effet dissuasif sur la clientèle. Montréal devra analyser sérieusement les

³⁰ Contrairement à Toronto, le projet de loi 22 ne donne pas le pouvoir à la Ville de Montréal de taxer l'alcool et les cigarettes.

³¹ BEECH, Monique, « Wine industry relieved Toronto is backing off booze tax idea », *The Standard*, 1^{er} novembre 2007, p. A5.

possibilités qui s'offrent à elle et les réelles retombées de cette mesure avant d'utiliser ses nouveaux pouvoirs. Bernard Descôteaux explique bien le dilemme, « Pour faire passer la pilule, le projet de loi lui accorde les pouvoirs habilitants qu'il demandait pour lever de nouvelles taxes sur les spectacles, les repas et les stationnements. Ces taxes provoquent déjà une levée de boucliers, et le maire aura beaucoup de difficulté à la mettre en œuvre. Au mieux, elles compenseront les hausses de coûts qu'entraînera la révision de la liste des équipements collectifs. Et malgré ce qu'en diront les libéraux, le problème de sous-financement de Montréal n'aura été réglé d'aucune manière. Par contre, ils auront renoué avec leur électorat des comtés de l'ouest de l'île³². »

Enfin, soulignons que la FTQ s'interroge sur la véritable portée de ces nouveaux pouvoirs pour la Ville de Montréal puisque le projet de loi prévoit que « le gouvernement peut faire des règlements pour imposer des restrictions aux pouvoirs conférés à la ville en vertu de la présente section ou prévoir les circonstances dans lesquelles la ville ne peut exercer ces pouvoirs³³. » De plus, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre des Finances, faire une autre série de règlements pour restreindre encore plus ce pouvoir. Il y a donc lieu de s'interroger sur les vraies intentions du gouvernement. Il donne un pouvoir à la Ville de Montréal, mais peut le lui retirer à tout moment.

³² DESCÔTEAUX, précité, note 24.

³³ Article 1 du projet de loi 22.

Conclusion

Le projet de loi 22 nous laisse franchement sur notre faim. Non seulement ne règle-t-il en rien les nombreux problèmes de Montréal, mais il vient lui enlever d'autres pans de sa capacité à intervenir sur son territoire. Nous ne pouvons que partager l'opinion de plusieurs observateurs de la scène municipale qui déplorent le fait que ce projet de loi déséquilibre le jeu déjà fragile qui se joue entre Montréal et ses banlieues.

Il est impérieux que le gouvernement du Québec travaille à régler les problèmes de Montréal. Pour ce faire, Montréal doit avoir le moins d'embûches possible. Québec a donné son aval au plan de réorganisation proposé par le maire Tremblay parce qu'il facilitait la mise en œuvre de ses promesses, à savoir permettre les défusions. La décentralisation fut une erreur et les conséquences sont de plus en plus dramatiques. Autant le gouvernement du Québec que l'administration de Montréal doivent travailler de concert pour remédier à la situation avant qu'il ne soit trop tard. Montréal doit posséder tous les outils disponibles pour assumer un rôle moteur pour l'ensemble du Québec.

Le gouvernement du Québec doit faire mentir ceux, de plus en plus nombreux, qui croient que l'État actuel est incapable de soutenir la métropole. Le gouvernement donnera-t-il raison au professeur Beaudet qui affirmait récemment « On a tout fait à Québec pour que la situation en vienne là parce qu'on a peur de Montréal et on ne veut surtout pas qu'un pouvoir métropolitain consistant émerge³⁴. » Pour lui, le problème relève de Québec « C'est catastrophique si on ne se réveille pas. L'accès du Québec à l'échiquier planétaire passe par Montréal, ce qui ne signifie pas qu'il faille nier les régions. Mais le levier est ici³⁵. »

³⁴ LÉVESQUE, précité, note 1.

³⁵ *Idem*.

La FTQ est donc en profond désaccord avec le projet de loi 22. Dans sa forme actuelle, le projet de loi répond davantage aux doléances des villes reconstituées qu'aux véritables problèmes qui secouent Montréal. Il contribue malheureusement à affaiblir encore plus la métropole, complexifiant les structures et n'apportant aucune solution constructive à ses graves difficultés financières.

Il semble que des pourparlers soient en cours entre Montréal et le ministère³⁶. C'est un bon début, mais cela doit se poursuivre. Il est temps de réfléchir sérieusement à l'avenir de Montréal, de trouver des solutions concrètes et novatrices. Bref, il faut rapidement réparer ce gâchis!

³⁶ LÉVESQUE, Kathleen, « Montréal sonne la fin de la décentralisation », *Le Devoir*, 31 octobre 2007.

Annexe

Mémoire de la FTQ

portant sur le Projet de loi no 22

Loi modifiant diverses dispositions législatives

concernant l'agglomération de Montréal

Complément d'information fourni par le

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal
(SCFP —FTQ)

Recherche et rédaction : Michèle Blais, agente d'information

1^{er} novembre 2007

Les effets néfastes de la décentralisation de l'appareil municipal montréalais.

Secteur de la culture

Bibliothèques

- Augmentations de coûts

Avant la décentralisation, le budget alloué par Montréal pour l'achat de livres, de fournitures de bureau ou de matériel était centralisé ce qui permettait des économies d'échelle.

Après la décentralisation, le budget est décentralisé. Chaque arrondissement (19) procède de façon autonome à son propre inventaire de livres ainsi qu'à ses propres achats d'où la perte d'économies d'échelle (sans compter les frais d'administration rattachés à la multiplication des achats versus lorsque les achats étaient centralisés).

- Diminution de services (moins d'effectifs plus de cadres)

Avant la décentralisation, à la bibliothèque Parc-Extension, trois aide-bibliothécaires étaient affectés au comptoir (services directs aux citoyens) et une bibliothécaire coordonnait le travail.

Après la décentralisation, à la même bibliothèque il n'est pas rare de retrouver un seul aide-bibliothécaire affecté au comptoir augmentant le temps d'attente, réduisant les services aux citoyens, et ce, malgré l'augmentation des heures d'ouverture.

Chaque arrondissement a doté chacune de ses bibliothèques d'un chef de section bibliothèque (cadre); un emploi qui n'existait pas avant la décentralisation. On peut compter jusqu'à trois chefs de section bibliothèque par arrondissement alors que l'on constate qu'on ne procède plus systématiquement au remplacement des effectifs manquants (maladie, etc.), et ce, malgré l'augmentation des heures d'ouverture. Les bibliothèques sont ouvertes plus longtemps, mais, concrètement, elles offrent moins de services (ou diminution de la qualité) en raison du manque de personnel affecté aux services directs (non-remplacement, épuisement, etc.).

- Disparité des politiques internes

Dans un arrondissement XYZ, le citoyen pourra renouveler son prêt de livre deux fois consécutives alors que dans l'arrondissement d'à côté, la politique est à l'effet qu'il ne peut le renouveler qu'une seule

fois. Le citoyen ne s'y retrouve plus et il n'est pas rare que cette façon de faire l'amène à croire qu'il n'est pas traité avec équité et il ne sait plus à quoi s'attendre d'un arrondissement à l'autre (quant aux politiques internes, modes de fonctionnement, tarifs, etc.).

- Perte d'expertise (abolition de la banque réseau d'employés)

Avant la décentralisation, le réseau des bibliothèques de Montréal disposait d'une « banque réseau (ou centrale) » d'employés auxiliaires qualifiés pour l'emploi d'aide-bibliothécaire. Une entente conclue entre la Ville et le SFMM permettait à toutes les bibliothèques de disposer de ressources humaines compétentes auxquelles elles pouvaient se référer afin d'effectuer les nombreux remplacements ponctuels (à quelques heures d'avis).

Avec la décentralisation, étant donné que le pouvoir d'embauche a été dévolu aux arrondissements, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve crée un précédent et conteste devant la Commission des relations de travail.

Résultat : étant donné un taux de roulement élevé (l'emploi d'aide-bibliothécaire, un emploi de groupe de traitement 3 et occupé majoritairement par des femmes et à statut précaire), l'abolition de cette « banque réseau d'employés auxiliaires » signifie une perte importante d'expertise (certains employés détiennent jusqu'à 15 ans d'ancienneté dans l'emploi); des coûts supplémentaires pour l'embauche et la formation de nouveaux employés, le cas échéant et ouvre la porte à du patronage.

Activités culturelles

Perte d'information pour le citoyen (perte de services), heures d'ouverture non uniformes d'un arrondissement à l'autre.

Avant la décentralisation, la Ville de Montréal publiait pour l'ensemble de ses citoyens un répertoire des activités culturelles tenues au cours de l'année dans chacune de ses maisons de la culture, établissements ou centres sportifs de son territoire (un seul guide).

Après la décentralisation, chaque arrondissement diffuse les informations concernant les activités offertes sur son propre territoire et utilise les moyens qu'il veut pour publiciser ces informations (site Web, brochures, etc.) à ses citoyens.

En plus de représenter là encore une augmentation de coûts, de multiplier les formats et les supports d'information, les renseignements

sont moins accessibles qu'avant. Le citoyen de Ville-Marie devra effectuer plusieurs démarches afin d'obtenir l'horaire des activités tenues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, par exemple ou encore, il devra se déplacer dans le Sud-Ouest pour obtenir la brochure l'informant des activités à l'horaire dans ce secteur. Il n'est pas rare que l'arrondissement laisse à des organismes partenaires comme le Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) le soin de diffuser les activités qu'ils offrent aux citoyens. Il devient alors plus ardu pour le citoyen d'obtenir l'information parce que les bénévoles ne sont pas disponibles ou encore difficiles à joindre. Pour le citoyen, l'obtention d'un renseignement peut s'apparenter « aux douze travaux d'Astérix ».

Bref, la décentralisation en arrondissement a amené une décentralisation de l'information aux citoyens qui complexifie la recherche d'information (ce ne sont pas tous les citoyens qui sont branchés sur Internet, le site n'est pas toujours à jour) sans compter que les fonctionnaires appelés à transmettre les renseignements voient leurs tâches s'alourdir et on nous rapporte que souvent, ils ne sont plus en mesure de répondre aux demandes des citoyens. Les sources d'information sont multiples, dispersées, non uniformes avec les difficultés que cela occasionne sans compter que les renseignements pour une même activité divergeront selon l'arrondissement compte tenu des politiques internes adoptés, des budgets alloués, des priorités fixées, etc.

Activités aquatiques

Perte d'expertise, diminution des standards de sécurité et de qualité et adoption de règles différentes d'un arrondissement à l'autre faisant en sorte que les citoyens ne s'y retrouvent plus ou encore qu'un citoyen d'un arrondissement XYZ est plus en sécurité que celui de l'arrondissement ABC.

Avant la décentralisation, la Ville de Montréal disposait d'une équipe d'agents techniques en sécurité aquatique (3 fonctionnaires permanents pour les 9 arrondissements de Montréal) dont le travail consistait à fournir l'aide-conseil et le soutien technique en matière de prévention et de sécurité aquatique. Il consistait aussi à assurer l'application des lois, règlements, programmes relatifs à la prévention et à la sécurité aquatique, à superviser le développement, la gestion et la réalisation des programmes de sauvetage et de voir à la formation des employés affectés à la sécurité dans les installations de sports et de loisirs. Les exigences en matière d'embauche pour les sauveteurs, par exemple, étaient élevées, on s'assurait que le personnel détenait la carte de sauveteur national, la carte de premiers

soins et la carte RCR (réanimation cardiaque et respiratoire). La Ville détenait des normes plus strictes que les normes nationales.

Il existait un forum où les incidents, événements tragiques, etc. étaient analysés pour ensuite diffuser à tous les mêmes directives afin d'éviter qu'une situation semblable se reproduise. L'information circulait. On procédait à des « debriefing » afin d'outiller le personnel, on échangeait sur les bons coups, on révisait les méthodes de travail, on diffusait à tous le même matériel, l'équipement sécuritaire nécessaire et les directives s'y appliquant (comme lorsqu'on installe une glissade, on doit affecter un sauveteur uniquement à la surveillance de cet équipement, etc. De plus, les normes appliquées étaient plus sévères que les normes nationales respectées par les villes fusionnées.

Après la décentralisation, ce service-conseil a été aboli. Chaque arrondissement embauche son propre personnel selon ses propres critères (alors qu'avant l'équipe-conseil participait aux critères d'embauche). La requalification (à tous les deux ans) pour le personnel affecté à la surveillance aquatique n'est plus assumée par l'équipe-conseil municipale. L'arrondissement fait appel à des organismes accrédités qui effectuent ce contrôle (plus coûteux, suivi??) et chaque arrondissement a ses propres normes en matière de qualité et de sécurité.

Dans certains arrondissements, présentement, on n'exige plus que le personnel affecté à la surveillance aquatique possède la carte de premiers soins (pour des raisons de coûts parce que la Ville rembourse les frais que le personnel doit acquitter pour obtenir ses cartes de compétence). Il y a un taux de roulement élevé dans ces emplois (précarité d'emploi) ce qui contribue à augmenter les coûts reliés à la détention des compétences requises.

Les normes de sécurité, de propreté (qualité de l'eau, systèmes de filtration) ne relèvent plus de l'équipe-conseil et sont gérées différemment d'un arrondissement à l'autre (recours à des firmes privées, standards moins élevés dans certains arrondissements, etc.) fragilisant ainsi la santé et la sécurité des citoyens. L'achat d'équipement, de matériel, de produits d'entretien de la qualité de l'eau n'est plus centralisé donc perte d'économie (on obtient un meilleur prix quand on achète 200 sifflets que lorsqu'on en achète 20), sans compter la perte d'expertise dans l'achat d'équipement ou du matériel. L'arrondissement fera l'acquisition d'un équipement déficient, répondant de façon minimale aux normes en vigueur, etc.

On n'a qu'à penser à la médiatisation de la qualité de l'eau dans les piscines et pataugeoires de l'île à l'été 2005. Les piscines de l'ex-ville de Montréal ont mieux réussi aux tests de qualité versus celles des 10 autres arrondissements. Les piscines de l'ex-Ville recouraient aux services de laboratoire central de la Ville de Montréal. Ce qui nous fait dire que la centralisation de l'expertise était bénéfique pour les citoyens versus la décentralisation.

En ce qui concerne l'expertise en matière de prévention et de sécurité aquatique, l'arrondissement s'assure de partenariats avec des organismes comme la Croix rouge, ou l'ARAQ, mais selon nos membres, cela n'est pas suffisant et s'avère moins efficace et soutenant que lorsqu'ils pouvaient disposer des services de l'équipe-conseil municipale. Dans certains arrondissements, ils ne détiennent pas cette expertise très technique et spécialisée. Isolée, privée d'échanges, l'expertise stagne et n'évolue plus.

Tout cela affecte la qualité des services aux citoyens (plus coûteux et moins sécuritaire).

En terminant, chaque arrondissement adopte ses propres règlements. Par exemple, les citoyens peuvent utiliser palmes, masque ou tuba dans les piscines d'un arrondissement XYZ alors que le port de ces équipements est strictement interdit dans les autres arrondissements. Autre exemple, la pratique d'apnée sportive est interdite parce que dangereuse pour les baigneurs alors que dans certains arrondissements elle est tolérée malgré les risques que peuvent encourir les baigneurs! Sans compter que les citoyens ne savent plus à quoi s'attendre en matière de règles à suivre.

Activités d'inspection (des bâtiments, de la circulation, du domaine public, du logement, etc.)

La perte d'expertise centrale forte favorise la déréglementation et l'abandon d'activités, l'iniquité chez les citoyens, le « spot zoning »; une gestion qui s'apparente à une gestion de village plutôt qu'à la gestion d'une grande ville nord-américaine

Avant la décentralisation, tous les inspecteurs, peu importe leur champs de spécialité (domaine public, plomberie, bâtiment, logement, construction, etc.) étaient réunis dans un même lieu physique, un même Service. Ils travaillaient en équipe, échangeaient sur les problèmes soumis, partageaient leurs expérience, connaissances, expertise et recherchaient ensemble des solutions.

Depuis la décentralisation, un des problèmes est la perte d'expertise spécialisée. Les équipes de travail ont été dissoutes et les effectifs dispersés dans les arrondissements. Cela fait en sorte qu'un arrondissement ne bénéficie plus de la masse critique de ressources spécialisées dans des domaines comme la construction, le logement, le domaine public, etc. et demande aux inspecteurs d'être des généralistes.

Pour illustrer la perte de spécialisation versus la généralisation :

« Un spécialiste est quelqu'un qui connaît de plus en plus de choses sur de moins en moins de sujets contrairement au généraliste qui lui connaît de moins en moins de choses sur de plus en plus de sujets ».

Inconvénients à la décentralisation :

L'adoption d'un règlement municipal particulier s'appliquant strictement sur son territoire. Ainsi est entré en vigueur, dans l'arrondissement Ville-Marie, le 1^{er} juin dernier, le *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté* soumettant les résidents, les commerçants, etc. de cet arrondissement à une panoplie de règles les exposant à des amendes s'ils contreviennent aux dispositions adoptées.

Les décideurs étant nombreux, les politiques internes et les directives peuvent différer d'un arrondissement à un autre (un même règlement municipal peut être interprété autrement et sera appliqué différemment d'un arrondissement à un autre occasionnant des « iniquités » chez les citoyens montréalais).

La perte d'expertise et diminution de la qualité de l'inspection. Dans un arrondissement, la demande peut s'avérer grande en inspection du logement. On y trouvera donc plus de spécialistes en logement, mais l'expertise dans les autres domaines (domaine public, construction, etc.) manquera. Un inspecteur spécialisé en logement (salubrité) qui se retrouve sur un chantier de construction (bâtiment) risque fort de n'être pas aussi efficace qu'un inspecteur spécialisé en construction et vice et versa. À cet effet, nous avons constaté une augmentation du taux d'absentéisme de nos membres occupant ces emplois en raison de maladie (épuisement psychologique, détresse psychologique au travail, dépression, etc.).

La décentralisation dans le domaine de l'inspection ouvre également la porte à l'intervention politique dans le travail des inspecteurs. Par exemple, les directives transmises seront à l'effet d'appliquer à la lettre (faire preuve de zèle) le règlement en matière de propreté pour certains commerçants de l'arrondissement alors que pour d'autres —

amis du pouvoir — on demandera de fermer les yeux. Lorsque l'activité était centralisée, les politiques et directives émanaient de la direction et les rôles de l'administratif et du politique étaient respectés ce qui ne favorisait pas l'ingérence.

La décentralisation favorise également le « spot zoning ». Lorsqu'un règlement ne permet pas la réalisation d'un projet XYZ, l'arrondissement peut modifier le règlement de zonage afin d'autoriser ledit projet.

La Ville de Montréal a aussi abandonné l'inspection de plomberie et l'inspection des bâtiments, notamment du secteur commercial. Avant, la Ville bénéficiait des services de 20 inspecteurs en bâtiment pour couvrir son territoire (9 arrondissements). Se délestant de cette activité pour la confier au gouvernement provincial, seuls deux inspecteurs provinciaux (un à Longueuil et l'autre à Laval) couvrent le territoire de l'ex-Ville de Montréal en matière d'inspection du bâtiment!

/dlv

